



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ISTURITS du 26 septembre 2024

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Isturits s'est réuni en mairie, sur convocation de Monsieur le Maire, affichée le vingt septembre deux mille vingt-quatre et transmise par voie électronique le vingt septembre deux mille vingt-quatre, et sous la présidence de ce dernier.

Présent(e)s : M. CAMOU Frédéric, Maire
M. HARAN Gilles, Mme LEGARTO Virginie, M. DURRUTY André, M. MIMIAGUE Éric, adjoints,
Mme ETCHEGOYEN Nathalie, Mme GOURGUES Myriam, Mme ROCHAIS Manon, M DONAPETRY
Sylvain, M. BARNECHE Gérard, conseillers municipaux

Absent(e)s/Excusé(e)s : M. CARCELLER Jose Maria (donne procuration à Mme LEGARTO Virginie),
M. LACROIX Ludovic (donne procuration à M. MIMIAGUE Éric), Mme MALÉ-DIT-CAZOT Karine,
conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Mme LEGARTO Virginie

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président ouvre la séance.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

01 – Approbation des relevés de décisions des conseils municipaux du 05/04/2024, du 21/06/2024 et du 23/07/2024

02 – Convention Territoriale Globale (CTG) : adhésion au service commun

03 – Convention de portage foncier EPFL Pays Basque maison Hirigoinia

04 – Convention de mise à disposition EPFL Pays Basque maison Hirigoinia

05 – Convention de prêt à usage association Erberua

06 – Convention de mise à disposition local association Comité des fêtes d'Isturits

07 – Renouvellement convention location salle Mme Etchart Lafitte

08 – Renouvellement convention location salle Yoseikan Budo

09 – Convention tournoi Erberua 2024-2025

10 – Convention site internet Agence Publique de Gestion Locale (APGL)

11 – Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste ENEDIS

12 – Convention servitudes de passage ENEDIS

13 – Création des postes d'adjoints d'animation et C.E.E. CLSH - petites vacances toussaint 2024

14 – Avenant au bail emphytéotique Office 64 de l'habitat

15 – Questions diverses

01 – Approbation des relevés de décisions des conseils municipaux du 05/04/2024, du 21/06/2024 et du 23/07/2024

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes rendus des conseils municipaux du 05/04/2024, du 21/06/2024 et du 23/07/2024.

02 – Convention Territoriale Globale (CTG) : adhésion au service commun

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 mars 2023, le conseil municipal a approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Pour rappel, la CTG est une démarche partenariale de construction d'un projet social de territoire partagé, nouveau cadre contractuel de référence entre la CAF et les collectivités territoriales qui vient en remplacement du contrat enfance et jeunesse.

Pour les communes du Pôle territorial du Pays de Hasparren, la CAPB et les communes sont ensemble signataires de leur convention avec la CAF. Afin d'animer au mieux cette démarche, la solution d'une fonction de coopération portée par un service commun est apparue la plus adaptée. Elle assure un pilotage simple et permet de mutualiser les financements.

Le conseil communautaire du 15 juin 2024 a entériné à l'unanimité, la création de ce service commun. Ce nouveau service comportera 2 agents, l'un dédié aux CTG des pôles Errobi et Pays de Hasparren, l'autre aux CTG des pôles Nive-Adour et Pays Basque intérieur.

Pour mettre en œuvre ce projet, il convient que les communes des pôles concernés délibèrent afin d'approuver la convention de ce service commun et d'en valider l'adhésion. Pour la commune d'Isturits le montant de cette adhésion a été fixée à 134 €/an.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'intégrer ce service commun, pour l'organisation de la fonction de coopération des Conventions Territoriales Globales,

APPROUVE la convention régissant les principes de fonctionnement de ce service commun, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03 – Convention de portage foncier EPFL Pays Basque maison Hirigoïnia

Dans le cadre de l'acquisition de la maison Hirigoïnia, une convention de portage doit être établie entre l'EPFL Pays Basque et la commune d'Isturits afin d'entériner les modalités de portage, de gestion et de rétrocession du bien acquis.

Au regard des objectifs poursuivis par la commune et du contexte d'intervention, il est proposé d'opter pour un portage d'une durée de 8 ans avec 4 ans de différé et l'application de frais de portage annuel de 3 % HT sur le capital porté restant dû.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de la convention de portage « Maison Hirigoïnia C 980 » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque,

APPROUVE le portage de la parcelle n° C 980 pour une durée de 8 ans avec 4 ans de différé et application de frais de portage de 3 % HT par an,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

04 – Convention de mise à disposition EPFL Pays Basque maison Hirigoïnia

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a acquis, dans le cadre d'un portage foncier par l'EPFL Pays Basque, la maison Hirigoïnia située sur la parcelle n° C 980.

L'EPFL Pays Basque propose de mettre à la disposition de la commune d'Isturits le bien immobilier par le biais d'une convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de la « Maison Hirigoïnia, parcelle n° C 980 » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout document nécessaire à son application.

05 – Convention de prêt à usage association Erberua

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'Association ERBERUA a demandé par courrier en date du 22/07/2024, à pouvoir utiliser la maison Hirigoïnia (Idioïnia) située au 205 Route d'Ayherre à Isturits et cadastrée section C n° 980, en vue de développer son activité associative, à savoir accueillir ses membres autour d'un café associatif. Monsieur le Maire dépose sur le bureau le projet de contrat de prêt à usage établi à cet effet.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de mettre gratuitement à disposition de l'Association ERBERUA la maison Hirigoïnia (Idioïnia), du lundi au dimanche inclus de 9h 00 à 12h 00, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

PRÉCISE que la commune souhaite porter à moyen terme, un projet de réhabilitation des locaux dont les futurs usages sont encore à définir. Dans ce cadre, les parties peuvent mettre fin au contrat à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois,

APPROUVE le projet de contrat de prêt à usage tel qu'il lui est présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tout renouvellement du contrat qui pourrait intervenir avec l'Association Erberua.

06 – Convention de mise à disposition local association Comité des fêtes d'Isturits

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité des fêtes a demandé de pouvoir bénéficier tout au long de l'année, d'un local lui permettant de se réunir. La commune a souhaité répondre favorablement à cette demande en aménageant un local situé au Rez-de-jardin de la cantine On Egin, au 85 Route d'Ayherre à Isturits.

Dans le cas d'une mise à disposition d'un local pour une longue durée, Monsieur le Maire estime opportun que chacune de ces utilisations donne lieu à la signature d'une convention spécifiant les obligations à la charge des preneurs notamment en matière de sécurité, d'assurance, d'utilisation et de remise en état des locaux. Monsieur le Maire en dépose un projet sur le bureau.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant l'intérêt pour la commune de proposer un local au comité des fêtes du village,

Considérant l'utilité d'une convention déterminant les obligations des utilisateurs des locaux communaux,

DÉCIDE de mettre à disposition du comité des fêtes le local situé au Rez-de-jardin de la cantine On Egin conformément à la convention annexée,

FIXE la gratuité de cette mise à disposition,

APPROUVE la convention type de location telle qu'elle lui a été présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

07 – Renouvellement convention location salle Mme Etchart Lafitte

Monsieur le Maire rappelle que Mme ETCHART LAFITTE Cécile assure chaque année des activités sportives (gym, step) dans la salle pour tous d'Isturits. Mme ETCHART LAFITTE Cécile souhaite renouveler la location de la salle pour l'année 2024-2025.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de renouveler la location de la salle pour l'année 2024-2025 à Mme ETCHART LAFITTE Cécile,

FIXE la redevance de location à 26,50 € par mois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de location.

08 – Renouvellement convention location salle Yoseikan Budo

Monsieur le Maire informe que M. OCHOA Yann, professeur de Yoseikan Budo, a sollicité la commune pour le renouvellement de la convention de location de la salle polyvalente, tous les mardis de 17h30 à 20h30, de septembre 2024 à juin 2025 (hors périodes scolaires) pour y dispenser ses cours.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de renouveler la location de la salle pour l'année 2024-2025 à M. OCHOA Yann,

FIXE la redevance de location à 16,50 € par séance,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de location.

09 – Convention tournoi Erberua 2024-2025

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention de mise à disposition du trinquet à l'association Erberua durant le tournoi annuel, ci-annexé. Cette convention de mise à disposition est effective du 11 novembre 2024 au 26 avril 2025.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention de mise à disposition du trinquet à l'association Erberua,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document nécessaire à sa réalisation.

10 – Convention site internet Agence Publique de Gestion Locale (APGL)

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a été décidé de solliciter l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) pour la refonte et la maintenance d'un site Internet pour la commune. Monsieur le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) dont il soumet le projet à l'assemblée.

La convention prend effet le 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction avec un tarif de maintenance établi à 0,22 €/habitant + forfait 377 € et un tarif formation à 0,27 €/habitant avec un minimum de 237 €.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de confier au Service Intercommunal du Numérique de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) la refonte et la maintenance d'un site Internet pour la commune dans les termes du projet de convention ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

11 – Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste ENEDIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du réaménagement du parking nord de l'église, le poste de distribution ENEDIS doit être démoli et un nouveau poste sera mis en place sur la parcelle n° C 521 p, sur une surface de 25 m². Une convention de mise à disposition pour l'implantation de ce poste de distribution publique doit donc être passée avec ENEDIS qui précisera

les droits conférés à ENEDIS et sera assortie d'une compensation financière de quatre cent euros (400 €). La convention est conclue pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la conclusion de la convention de mise à disposition de la parcelle n° C 521 p, sur une surface de 25 m², au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution électrique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa réalisation.

12 – Convention servitudes de passage ENEDIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société ENEDIS a présenté une demande de servitudes pour permettre le raccordement du nouveau poste de distribution électrique situé sur la parcelle n° C 521 p, propriété de la Commune. Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, quatre canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 45 mètres ainsi que ses accessoires.

Le projet de convention est soumis à l'assemblée. La convention est prévue pour la durée des ouvrages et est assortie d'une compensation financière de dix euros (10 €).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle n° C 521 p,

APPROUVE les termes de la convention de servitudes au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à sa réalisation.

13 – Création des postes d'adjoints d'animation et C.E.E. CLSH - petites vacances toussaint 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création pour la période du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024, de quatre emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet pour assurer l'animation au centre de loisirs Arberoan Alaiki durant les vacances de Toussaint 2024 ainsi que la création d'un contrat d'engagement éducatif (C.E.E.) pour le recrutement d'un animateur non diplômé et d'un contrat d'engagement éducatif (C.E.E.) pour le recrutement d'un stagiaire BAFA.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de créer quatre emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps complet pour la période du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024,

DÉCIDE de recruter un animateur non diplômé sous contrat d'engagement éducatif pour la période du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024,

DÉCIDE de recruter un stagiaire BAFA sous contrat d'engagement éducatif du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail selon les modèles annexés à la présente délibération.

14 – Avenant au bail emphytéotique Office 64 de l'habitat

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un bail emphytéotique a été acté en date du 21 septembre 1971, par lequel la commune a mis à disposition de l'Office 64 de l'habitat les parcelles cadastrées n° C 521 p et n° C 222 sur la commune d'ISTURITS, pour la construction de l'EHPAD dénommé « Pausa Lekua », sis 10 chemin Ilharresaheta et que la parcelle n° C 633 a bénéficié d'un bail à construction en dates des 23 et 24 mars 2009 pour la réalisation d'une extension, et ce jusqu'au 30 avril 2059.

Dans le cadre d'un projet communal permettant de rendre accessible le cimetière aux personnes à mobilité réduite et de réaménager le parking en aire de covoiturage, la commune a pris récemment contact avec l'Office 64 de l'habitat en vue de récupérer l'assiette foncière nécessaire à ce projet. Cela

correspond pour partie à la parcelle n° C 521 p (d'une superficie d'environ 1080 m²) et à la parcelle n° C 222 (superficie de 470 m²).

Dès lors, l'assiette foncière indiquée dans le bail s'en trouve réduite de 1550 m² et nécessite la conclusion d'un avenant au bail initial.

Par ailleurs, la commune a été informée, par lettre recommandée avec accusé de réception reçue en date du 12 août 2024, par l'Office 64 de l'Habitat de son intention de céder ses droits portant sur l'EHPAD Pausa Lekua à ENEAL, foncière immobilière du groupe Action Logement, pour le temps qui en reste à courir.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le principe de conclure un avenant au bail emphytéotique du 21 septembre 1971 établi avec l'Office 64 de l'Habitat pour l'EHPAD Pausa Lekua, en vue de réduire l'assiette foncière occupée par ledit EHPAD en sortant du bail la parcelle n° C 222 (superficie de 470 m²) et une partie de la parcelle n° C 521 p (d'une superficie d'environ 1080 m²),

PREND acte que cet avenant sera passé devant Maître Cabal, notaire à SERRES CASTET,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout acte afférent à cette délibération ainsi qu'à intervenir s'il y a lieu à l'acte de cession des droits portant sur l'EHPAD Pausa Lekua.

15 – Questions diverses

-En amont du conseil municipal, présentation du projet d'autoconsommation collective par la société coopérative EKINDAR et proposition de soutenir le projet en devenant sociétaire en qualité de citoyen (pour rappel, la commune y a adhéré en mars 2024). Le conseil municipal a proposé d'organiser une réunion publique sur la commune pour présenter ce projet.

-Réaménagement du parking nord de l'église en aire de covoiturage et des abords : début des travaux de la tranche 1 envisagé pour janvier 2025, pour une durée d'environ 3 mois. Publication des dossiers de consultation des entreprises prévu mi-octobre pour notification mi-décembre.

-Recensement communal 2025 : recrutement d'un ou d'une « agent recenseur » pour la période du 06 janvier 2025 au 17 février 2025. 228 foyers sont à recenser sur notre commune.

-Etudes de faisabilité photovoltaïque complexe harpe alde – cantine : plusieurs scénarios ont été étudiés suite au programme ELENA. RDV à venir avec l'APGL pour estimation des travaux, délais et demandes de subventions à prévoir dans le cadre du « bouquet énergie ».

- COPIL maison Idioinia avec le CAUE (le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) prévu le 14/10 à 15h : restitution des premiers éléments de réflexion sur ce projet.

- Prochaine Commission Locale d'Ecobuage (CLE) le 24 octobre 2024 : projet de valorisation des landes, préparation des écobuages, point sur les subventions...

-Prochaine réunion du conseil municipal début décembre.

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
---	--